

SIA 263/1-C1:2015 Bâtiment, génie civil 505 263/1-C1

État: 20.04.2015

Stahlbau – Ergänzende Festlegungen Costruzioni in acciaio - Disposizioni complementari Steel Structures – Supplementary Specifications

Constructions en acier Spécifications complémentaires **Correctif C1**

Numéro de référence: SN 505 263/1-C1:2015 fr

Valable à partir de: 2015-04-20

Éditeur:

Société suisse des ingénieurs et

des architectes

Zurich

Page	Chiffre Figure Tableau	Genre d'erreur	Jusqu'à présent (Les fautes son m	: narquées en rouge et barrées)	Correct (Les co	ions rections sont marquées en vert)	Approuvé par commission (Date)				
33	Tab. 9	R	max Δs Guidage en mm 25 9 3 15 36	Guidage sur deux côtés	max Δs en mm 25	9					
41	Tab. 14	R									
			Classes de conséquences Description Exemples dans le domaine du bâtiment ou d'autres ouvrages de génie civil								
			CC3	CC3 Conséquences graves pour la vie humaine ou conséquences très graves pour l'économie, la société ou l'environnement Tribunes, bâtiments publics avec des conséquences graves en cas de défaillance (par ex. salles de concerts); ponts avec des conséquences graves en cas de défaillance							
			CC2	Conséquences moyennes pour la vie humaine ou conséquences importantes pour l'économie, la sociét l'environnement	Bâtiments d'habitation et de bureaux, bâtiments publics avec des conséquences moyennes en cas de défaillance (par ex. bâtiments de bureaux); ponts avec des conséquences moyennes en cas de défaillance (passerelles)						
			CC1	Conséquences faibles pour la vie humaine ou conséquences peu importantes, voire négligeables po l'économie, la société ou l'environnement	our	Constructions agricoles sans occupation humaine régulière (par ex. granges, serres) ; maisons individuelles et immeubles collectifs					

Page	Chiffre Figure Tableau	Commentaires						
37-	12. ff	Qualification des fabricants						
41		La nouvelle loi fédérale sur les produits de construction (LPCo) et l'ordonnance correspondante (OPCo) sont entrées en vigueur le 1er octobre 2014 sur décision des chambres fédérales. Les dispositions transitoires sont valables jusqu'au 30 juin 2015.						
		Avec cette nouvelle législation, les fabricants de constructions en acier ne seront désormais plus certifiés selon les dispositions du chapitre 12 de la norme SIA263/1, mais selon les prescriptions de la norme harmonisée SN EN 1090-1 et de la norme associée SN EN 1090-2.						
		Soumission des travaux de construction métallique						
		Dès la fin des dispositions transitoires de la nouvelle législation, les classes d'exécution pour l'appel d'offres des travaux de construction métallique sont à préciser selon la norme SN EN 1090-2 (cf. tableau C1) et non plus selon les classes de qualification des fabricants H1 à H5 selon la norme SIA263/1. Lors de la soumission des travaux de construction métallique, le texte de l'appel d'offres suivant est recommandé : classe d'exécution EXC ou équivalent. Ceci devrait empêcher, pendant la période de transition, l'exclusion des entreprises certifiées selon la SIA263/1 lors de l'adjudication de travaux de construction métallique. L'équivalence des certifications peut être évaluée selon les tableaux 12 et 13 de la norme SIA261/1 et du tableau C1.						
		Détermination de la classe d'exécution selon SN EN 1090-2						
		La classe d'exécution spécifie les exigences de production pour la réalisation des structures métalliques. Elle définit notamment les exigences de production pour la réalisation des éléments soudés comme par exemple les consignes de soudage, les exigences pour le personnel de surveillance de soudage et pour les soudeurs, les contrôles non destructifs de soudures et les critères d'acceptation pour des défauts des soudures.						
		La classe d'exécution définit les exigences pour les divers processus de production donnés dans la norme SN EN 1090-2. La détermination de la classe d'exécution fait partie intégrante du dimensionnement, où des données précises relatives au dimensionnement et à l'exécution de la structure sont définies et des données pour les exigences de production sont fixées dans les documents de fabrication.						
		L'approche recommandée pour la détermination de la classe d'exécution s'effectue en trois étapes :						
		1. Choix de la classe de conséquences selon la norme SIA263/1, tableau 14, exprimée en termes de conséquences prévisibles de la ruine ou de la défaillance d'un élément structurel pour la vie humaine, l'économie ou l'environnement.						
		2. Choix de la catégorie de service selon la norme SIA263, Annexe A.2 et de la catégorie de production selon le tableau C2.						
		3. Détermination de la classe d'exécution selon le tableau C1.						

Page	Chiffre Figure Tableau	Commentaires	3								
37-	12. ff	Tableau C1: Matrice recommandée pour la détermination des classes d'exécution									
41		Classe de conséquences 1)			CC1		CC2		CC3		
		Catégorie de service 2)			SC1	SC2	SC1	SC2	SC1	SC2	
		Catégorie de production 3)		PC1	EXC1	EXC2	EXC2	EXC3	EXC3 ^{a)}	EXC3 ^{a)}	
				PC2	EXC2	EXC2	EXC2	EXC3	EXC3 ^{a)}	EXC4	
		Les classes de conséquences peuvent être déterminées selon le tableau 14 de la norme SIA263/1. Les catégories de service peuvent être déterminées selon la norme SIA263, annexe A.2. Les catégories de production peuvent être déterminées selon le tableau C2. Tableau C2: Catégories de production PC1 – PC2 Catégories Critères PC1 - Éléments non soudés - Éléments soudés fabriqués à partir de produits de nuance d'acier inférieure à S355 PC2 - Éléments soudés fabriqués à partir de produits de nuance d'acier supérieure ou égale à S355 - Éléments essentiels à l'intégrité de la structure qui sont assemblés par soudage sur chantier - Éléments devant subir un formage à chaud ou un traitement thermique au cours de la fabrication - Éléments de treillis tubulaires nécessitant des découpes en gueule de loup									
		Remarque 1: Remarque 2: Remarque 3:	Une structure, o duction.	u partie de st	ructure, peut co		nts qui appartier	nnent à différente	es classes d'exéc	cution ou à différ	rentes catégories de pro- unt pour la classe